

arrêté mis en ligne le 17 mai 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
13^{ème} édition « Les invasions de Lucanes » vendredi 24 et samedi 25 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 -L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la 13^{ème} édition du festival « Les invasions de Lucanes » sis place de l'Armistice, 36 du 1^{er} R.A.C, vendredi 24 et samedi 25 mai 2024 sur le site du skate-park, par l'association « Lucane Musiques », représentée par Monsieur Jérémie MARTINEAU,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la 13^{ème} édition du festival « Les invasions de Lucanes », Monsieur Jérémie MARTINEAU, représentant l'association « Lucane Musiques », est autorisé à occuper le domaine public, à l'intérieur de la cour située 36 rue du 1^{er} R.A.C, vendredi 24 et samedi 25 mai 2024.

Article 2. A cette occasion, le **stationnement des véhicules et la circulation seront modifiés comme suit** et selon le plan annexé au présent arrêté municipal :

- **La circulation des véhicules sera interdite au public, excepté pour les véhicules de secours et les véhicules de chantier déjà autorisés par la Ville :**
 - Rue du 1^{er} RAC, dans la partie comprise entre la rue Grelot et le Boulevard du 57^{ème} R.I, au niveau de l'entrée de la caserne Proteau, du vendredi 24 mai 2024 à 14h00 au dimanche 26 mai 2024 à 2h00 du matin.
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au public, et réservé à la manifestation, du mercredi 22 mai 2024 à 8h00 au lundi 27 mai 2024 à 10h00 :**
 - Cour du 1^{er} R.A.C,
 - Place de l'Armistice.
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au public, du jeudi 23 mai 2024 à 8h00 au lundi 27 mai 2024 à 2h00 du matin :**
 - Rue du 1^{er} R.A.C, dans la partie comprise entre la rue Grelot et le Boulevard du 57^{ème} R.I au niveau de l'entrée de la caserne Proteau. **Seuls les riverains pourront circuler.**
 - Parking du skate-park.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **17 MAI 2024**

Fait à Libourne, le

17 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
Mairie de Libourne
au commerce et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 MAI 2024
Le Maire,

Pour le Maire, par délégation
au commerce, aux fêtes, aux marchés et au domaine public


Marie-Sophie BERNADEAU

